

N°2024-11-61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 12 Novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 28 Novembre 2024

PRESIDENCE de Guissepina DI MINO, 2^{ème} Maire Adjointe

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujourn

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 14

VOTANTS : 17

ETAIENT PRESENTS : Guissepina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Stella HENRY, Jacques SALLURON

ETAIENT ABSENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, José DA SILVA, Stéphane PAU, Guy ISDANT, Guy VALENTIN, El Ouahhad ARBAOUI, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH, Terri KEBDANI

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Aziz ABDAOUI donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Guissepina DI MINO

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



Service émetteur : Direction Générale des Services

Objet : Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Dominique BAILLY

Rapporteur : Mme Guiseppina DI MINO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021 ;

VU l'article L.134-1 du Code Général de la Fonction publique portant sur l'obligation pour la collectivité publique de protéger l'agent public contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté ;

VU l'arrêté 2024-352 du 11 octobre 2024, déportant l'instruction de ce dossier à Mme Guiseppina DI MINO, 2^{ème} Adjointe au maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Dominique BAILLY, Maire de Vaujours, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue au deuxième alinéa de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la demande d'octroi de la protection fonctionnelle de Monsieur Dominique BAILLY, maire de Vaujours, en date du 11 octobre 2024, suite aux accusations portées par leurs conseils à travers les demandes de protection fonctionnelles de Madame [REDACTED] en date du 13 octobre 2023 et de Madame Christelle MARTINEZ en date du 29 août 2023, pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité de garant de l'ordre public et d' élu responsable de l'image et de la réputation de la commune dont il a la charge, il a dû réagir face à ces dénonciations calomnieuses ;

CONSIDERANT que accusations susvisées reposent sur des faits qui n'ont pas le caractère de fautes détachables de l'exercice des fonctions de maire ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est seul compétent pour statuer sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle demandée par l' élu ;



CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur Dominique BAILLY de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans la cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 17 voix pour,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'accorder à Monsieur Dominique BAILLY la protection fonctionnelle qu'il a demandé le 11 octobre 2024

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier du Raincy.

ARTICLE 3 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 21 Novembre 2024

Madame Guiseppina DI MINO,



Maire Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 28/11/2024
Et de la publication le 28/11/2024

